

MAITRISE D'OUVRAGE :

Commune de Veules-les-Roses
7, Avenue du Dr Michel
76980 VEULES-LES-ROSES

OPERATION :

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE « LES ALBATROS »
- PHASE 2 -**

RUE DU DOCTEUR PIERRE GIRARD

76980 VEULES-LES-ROSES

- REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)_Ind.1 du 17/07/26 -

Date limite de remise des offres : 24/08/26 à 12H00

MAITRISE D'ŒUVRE :

LNB ARCHITECTURE SARL
10-12, Avenue de la Porte des Champs
76000 ROUEN
Tél. : 09.72.63.03.74
olivier.bellet@lnb-architecture.fr

Art. 1 / OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est réalisée dans le cadre du **marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire « Les Albatros » / Phase 2, à VEULES-LES-ROSES (76980).**

Lieu d'exécution : Rue du Dr Pierre Girard / 76980 VEULES-LES-ROSES

➤ **Le marché comprend une tranche ferme unique.**

Art. 2 / CONDITIONS ET MODE DE CONSULTATION

2.1. Mode de la consultation

L'appel d'offres est réalisé suivant une procédure MAPA, selon le Code de la Commande Publique en vigueur du 01 avril 2019.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en 07 lots, désignés ci-dessous :

Lot	Désignation	Code CPV principal
01	DEMOLITION-CURAGE – GO – RAVALEMENT – CARRELAGE	45210000-2
02	CHARPENTE – COUVERTURE – ETANCHEITE	45261000-4
03	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	45421000-4
04	MENUISERIES BOIS – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS	45410000-4
05	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	45331000-6
06	ELECTRICITE	45310000-3
07	PEINTURES – SOLS SOUPLES	45442100-8 + 45432111-5

2.3. Conditions de participation

Chaque candidat peut présenter une offre uniquement pour le lot faisant l'objet de la présente relance, puisque déclaré sans suite pour « absence de concurrence effective » suivant tableau ci-dessus. L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements pour un même marché. De plus, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2.4. Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux et la durée du marché sont fixés à l'Art. 3 de l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.5. Variantes

Le dossier de consultation des entreprises propose une solution de base, à laquelle les entreprises doivent obligatoirement répondre. **Les variantes ne sont pas autorisées, excepté pour le plancher bas du RDC de l'extension neuve à créer, suivant Article 7.2.16 du CCTP / LOT 01.**

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2.7. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront financés par le budget de la commune. Ils seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours, à compter de la date de réception des factures, ou des demandes de paiement équivalentes.

Art. 3 / LES INTERVENANTS

3.1. Maîtrise d'Ouvrage (MO)

Commune de Veules-les-Roses
7, avenue du Dr Michel
76980 VEULES-LES-ROSES
Tél. : 02.35.97.64.11
administration@veules-les-roses.fr

3.2. Maîtrise d'Œuvre (MOE)

LNB ARCHITECTURE
10-12, Avenue de la Porte des Champs
76000 ROUEN
Tél. : 09.72.63.03.74
contact@lnb-architecture.fr
Interlocuteur : M. Olivier BELLET

3.3. Contrôle Technique (CT)

SOCOTEC – Agence Construction Rouen
97, rue Françoise Jacob
76230 ISNEAUVILLE
Interlocuteur : M. Emilien LAMBERT

3.4. Coordination SPS (CSPS)

APAVE
2, rue des Mouettes
76132 MONT-SAINT-AIGNAN
Interlocuteur : Mme Marie CARPENTIER

Art. 4 / CONTENU ET MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- les cadres de Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- les plans « architecte »,
- les plans et notes de calculs de structure,
- les plans d'électricité,
- les plans de CVP,
- le Calendrier Prévisionnel d'Exécution (CPE) des travaux,
- l'études géotechnique,
- les diagnostics amiante et plomb,
- l'inspection et le repérage des réseaux,
- le levé topographique,
- l'audit énergétique,
- le RICT,
- le PGC.

Art. 5 / CONNAISSANCE DES LIEUX - VISITE DE SITE

Le DCE a pour but de décrire et de définir les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, et de faire connaître à l'entreprise, la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

Aussi, l'entrepreneur qui présente une offre, quel que soit le corps d'état considéré, est réputé, pour l'exécution de ses travaux, avoir préalablement à sa remise :

- ⇒ pris connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état ;
- ⇒ avoir recueilli auprès du Maître d'Œuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l'exécution des travaux des autres corps d'état, dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;
- ⇒ reconnu le site, les lieux et le terrain d'implantation des ouvrages, notamment au travers de la visite de site pour répondre au présent appel d'offres ;
- ⇒ contrôlé toutes les indications des documents de la consultation.

Toutes les sujétions relatives au bâtiment existant devront être intégrées dans la proposition de l'entreprise, qui sera forfaitaire :

- conditions d'accès et condition d'occupation de l'immeuble, objet desdits travaux,
- état et dimension des ouvrages concernés par les travaux,
- état des supports existants,
- etc.

Les entreprises incorporeront par conséquent dans leur prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier, étant entendu qu'elles suppléeront, par leurs connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient avoir été omis. Les entreprises ne pourront, après le dépôt de leurs offres, se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leur ont été transmis.

L'entrepreneur sera donc réputé avoir constaté in situ l'état de la construction et prévu toutes les sujétions conséquentes à l'exécution des travaux ; il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que les indications mentionnées sur les plans, d'une part, et sur le devis descriptif, d'autre part, pourraient présenter d'inexact, d'incomplet et/ou de contradictoire.

LA VISITE DE SITE EST OBLIGATOIRE POUR REPONDRE AU PRESENT AO.

⇒ **Les visites de site sont fixées aux :**

- **MERCREDI 22 JUILLET 2026, de 10H à 12H,**
- **MERCREDI 29 JUILLET 2026, de 10H à 12H.**

Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de la visite et obligatoirement à remettre dans l'offre.

A défaut, l'offre de l'entreprise sera éliminée.

Art. 6 / PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Les montants seront exprimés en EURO (€).

Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui-même, le dossier du :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique du 01/04/19 :
 - ⇒ **Lettre de candidature** pouvant prendre la forme l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants,
 - ⇒ **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés (déclaration incluse dans le formulaire DC1 version à jour),
 - ⇒ En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat est bien habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique du 01/04/19 :
 - ⇒ **Déclaration de chiffre d'affaires** pouvant prendre la forme de l'imprimé DC2, mentionnant le chiffre d'affaires globales réalisées au cours des 3 derniers exercices.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique du 01/04/19 :
 - ⇒ **Présentation d'une liste des principaux travaux** effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
 - ⇒ **Ou des références attestées par des Maîtres d'Ouvrages** de la compétence de l'opérateur économique à réaliser des prestations se rapportant à l'objet de la consultation,
 - ⇒ **Ou des certificats de qualifications professionnelles** ou équivalence.

Chaque certificat de qualifications et/ou de qualité précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours maximum. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

- Un projet de marché pour ce lot comprenant :
 - ⇒ L'**Acte d'Engagement (A.E)** et ses annexes dûment complétés, datés et signés par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
 - ⇒ Le **Cadre des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)** ;
 - ⇒ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** ;
 - ⇒ Le **Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** dûment complété, daté et signé ;
 - ⇒ Le **Mémoire Technique** permettant de juger la valeur technique de l'offre du candidat suivant les critères définis à l'Art. 7 du présent règlement.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser à l'Art. 4 de l'Acte d'Engagement.

Art. 7 / SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique en vigueur du 01 avril 2019 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour l'acceptation de l'offre sont :

- 1 - Garanties et capacités techniques pour le lot, et garanties financières,
- 2 - Références professionnelles,

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Coefficient
1 - Mémoire technique	60%
2 - Prix	40%

Mémoire Technique (total des points de chaque critère donnant une note sur 60) : le mémoire technique devra être clairement présenté et développé suivant les quatre points suivants :

POUR LE LOT 1 UNIQUEMENT :	Note /60
Description détaillée des dispositions techniques et logistiques envisagées par l'entreprise pour les installations de chantier, à la fois in situ, sur le terrain de l'école, et sur la place de la mairie, pour la base vie et son raccordement	/20
Méthodologie d'intervention (organisation et logistique de chantier, relation avec les autres acteurs du projet, coordination avec les autres corps d'état, etc.	/10
Mode opératoire (aspect technique des travaux, points singuliers, etc.)	/10
Moyens humains et matériels affectés à l'opération	/10
Provenance & Qualité des matériaux envisagés	/10

POUR LES LOTS 2 à 7 :	Note /60
Méthodologie d'intervention (organisation et logistique de chantier, relation avec les autres acteurs du projet, coordination avec les autres corps d'état, etc.	/20
Mode opératoire (aspect technique des travaux, points singuliers, etc.), notamment au regard du contexte contraint du chantier	/20
Moyens humains et matériels affectés à l'opération	/10
Provenance & Qualité des matériaux envisagés	/10

Nota : seuls les critères exposés ci-dessus sont à renseigner ; tout autre document transmis ne sera pas analysé.

Echelle de notation du mémoire technique : note de 0 à 10 (très insuffisant à très satisfaisant).

Note :	Appréciation
0	Non renseigné
1 à 2	Très insuffisant
3 à 4	Insuffisant
5 à 6	Moyen
7 à 8	Satisfaisant
9 à 10	Très satisfaisant

Offre de prix :

Prix :	Note /40
- prix (AE, art 2)	/40

Notation du prix :

Pour l'application du critère « prix des prestations », les offres seront classées, sur une échelle de 40, en tenant compte des écarts de prix avec l'offre la moins-disante, selon le calcul suivant :

$$\text{Classement de l'offre A} = \frac{\text{montant de l'offre la moins-disante} \times 40}{\text{montant de l'offre A}}$$

La note 40 correspond à l'offre la moins-disante.

Seul le montant indiqué dans l'Acte d'Engagement figurant dans l'offre d'un candidat sera considéré. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité le critère prix sera prépondérant.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours (NOTI-1).

Art. 8 / PHASE DE NEGOCIATION

Après réception et examen des offres, il est établi un 1^{er} classement des offres.

Suivant le résultat de l'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

1. **d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations ;**
 2. **d'engager une phase de négociation avec les 3 premiers candidats par lot.** Dans ce cas, à l'issue de cette phase de négociation, un nouveau classement sera effectué.
- **Les négociations pourront porter sur les prix comme sur l'offre technique des candidats.**

Art. 09 / MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Art. 10 / INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur, après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée, ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Art. 11 / CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

- Mairie de Veules-les-Roses - 7 avenue du Dr Michel / 76980 VEULES-LES-ROSES

Les documents peuvent être transmis dans les formats électroniques les plus fréquemment utilisés.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

- Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Art. 12 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Demandes de renseignements (administratifs ou techniques)

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront faire une demande par le site de la plateforme dématérialisée de l'ADM76 : <https://marchespublics.adm76.com>, en précisant s'il s'agit d'une demande technique ou administrative.

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.